

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEVUE

Procès-verbal relatif à la 27^{ème} séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019
à 20h30

Sont présents :	M. FABBI	Daniel, Maire
	M. VIRET	Jean-Daniel, CA
	M. TASCHINI	Bernard, CA
Conseil municipal :	M. ANKLIN	Dominique
	M. BASCHY	Marc-André
	M. BOVO	Raymond
	M. CARTIER	Jean-Jacques
	Mme CHONG	Laurence
	M. FAVRE	Michel
	Mme GATTI	Sonia
	Mme HURNY	Anne-Catherine
	M. KESTIN	Yair
	M. LUYET	Frédéric, Président
	M. MÉTAYER	Grégoire
	M. PAIS	Marco
	M. RÜEGSEGGER	Gérald
	Mme SCHOPFER SANDOZ	Mylène
	Mme TOZAR	Marilyne
	Mme ZOLFANELLI	Mariella
Secrétaire du cm et procès-verbaliste :	M. MATTI	Aurélien
Excusés :	M. BEAUVERD	Marcel
	Mme CLIVAZ BEETSCHEN	Yvette

Séance ouverte à : 20h30
Séance levée à : 22h49

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 5 février 2019,
2. Communications du bureau du Conseil municipal,
3. Communications du Conseil administratif,
4. Rapport des commissions et des groupements intercommunaux,
5. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 100'000.- (TTC) destiné à l'extension du parking souterrain Gitana, sis route de Lausanne, et à l'organisation générale du stationnement au centre du village,
6. Préavis relatif à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de F 160'000.- (TTC) destiné à des travaux lacustres au Port Saladin,
7. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de mobilier pour le futur club house de Port Saladin,
8. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de l'infrastructure destinée à accueillir du matériel de navigation à Port Saladin,
9. Délibération relative à l'octroi d'un prêt d'un montant de F 25'000.- au club nautique de Bellevue sur 10 ans maximum à un taux de 0 % en vue de l'acquisition de matériel de navigation sur le lac,
10. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 250'000.- (TTC) destiné à la réalisation des aménagements routiers du chemin des Tuilots, futur chemin Rilliet,
11. Délibération relative à la modification de zone au Vengeron n° 30085-506-530 (création d'une zone industrielle et artisanale, d'une zone sportive et d'une zone de verdure, destinées à un port pour embarcations professionnelles et à l'aménagement d'une zone de délasserment) et modifiant partiellement la loi de protection générale des rives du lac, au lieu-dit « Le Vengeron »,
12. Résolution relative à la consultation relative à la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H150) et du schéma directeur du réseau sur rail,
13. Délibération relative à la modification du règlement de la Fondation de la Commune de Bellevue pour la construction et la gestion de Logements (FLB),
14. Constitution de la commission ad hoc pour la future construction à Gitana et nomination de ses membres,
15. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,
16. Proposition du Conseil administratif,
17. Divers,
18. Naturalisations ordinaires, huis clos,

Il est 20h30, M. LE PRESIDENT ouvre cette 27^{ème} séance du Conseil municipal et salue la présence de M. LE MAIRE, de MM. les Conseillers administratifs, de Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers municipaux, de M. le Secrétaire du Conseil municipal et de la presse.

Il excuse Mme CLIVAZ BEETSCHEN et M. BEAUVERD.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour et constatant que l'unanimité des membres présents approuve la version transmise, il entame le point 1.

Il est 20h32, Mme ZOLFANELLI et MM. ANKLIN et PAIS font leur entrée.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 5 février 2019,

M. LE PRESIDENT parcourt page après page le procès-verbal du mardi 5 février 2019.

Seule la page 503, point 12 de l'ordre du jour fait l'objet d'une remarque, de la part de M. ANKLIN.

Au paragraphe « M. BASCHY rappelle que la demande de la commission était claire : avoir un cahier des charges avant d'entrer dans quelle que procédure que ce soit. Le groupe PLR adhère à cette idée. », il demande de modifier la dernière phrase comme suit : « Le groupe PLR soutient la proposition de BDA, soutenue par le PDC. »

Ne constatant aucune autre remarque, M. LE PRESIDENT procède au vote pour approbation avec la modification proposée :

14 oui, 0 non et 1 abstention.

2. Communications du bureau du Conseil municipal,

Au nom du bureau du Conseil municipal, M. LE PRESIDENT transmet les informations suivantes :

- Suite au décès de la maman de M. Dominique ANKLIN, au nom de tous, M. LE PRESIDENT lui adresse de sincères condoléances ainsi qu'à sa famille. M. ANKLIN le remercie ainsi que tous ceux qui lui ont adressé des messages de sympathie.
- M. Ruben JIMENEZ a adressé sa démission du Conseil municipal le 5 mars avec effet immédiat pour raison de santé. Des souhaits de meilleure santé lui sont adressés. Il revient au groupe PLR de trouver un remplaçant puisqu'il n'y a plus de vient-ensuite sur la liste de candidats de l'élection de 2015.
- Le 21 novembre 2018, l'assemblée générale de l'association des communes genevoises (ACG) a approuvé la participation du Fonds intercommunal à l'octroi, à la Ville de Genève, d'une subvention d'investissement complémentaire de F 1'500'000.- en faveur du Grand Théâtre. Cette décision a fait l'objet d'une tentative d'opposition par quatre communes mais aucune majorité requise n'ayant été atteinte, la décision peut donc entrer en force.
- M. LE PRESIDENT revient sur les difficultés rencontrées pour l'organisation d'une séance supplémentaire de Groupe du développement durable. Il rebondit sur le message adressé aux intéressés par M. le Secrétaire du Conseil municipal en confirmant qu'il s'agit de respecter la réglementation, les pratiques et l'organisation en place. Il y a certain nombre de contraintes dont il faut tenir compte et il s'agit également d'un peu plus consulter les personnes concernées.
- Les dates retenues pour la sortie du Conseil municipal seront finalement les 5 et 6 octobre.
- Divers documents personnels ou individuels sont placés sur les tables.

3. Communications du Conseil administratif,

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. LE MAIRE qui la transmet à M. VIRET pour qu'il puisse faire état de ses communications :

- Le 12 février s'est tenue à la salle communale la séance publique consacrée à l'impact du plan sectoriel de l'infrastructure aéroportuaire (PSIA) sur l'aménagement des communes, organisée par l'association des riverains de l'aéroport de Genève (ARAG) et la commune de Bellevue. La salle était comble. Les intervenants principaux étaient Me BORGEAUD, avocat spécialiste en matière de droit de la construction, et M. VENIZELLOS, du département du territoire, office de l'urbanisme, représentant M. HODGERS, Conseiller d'Etat, excusé pour cause de santé. Malgré le fait que la présentation ait été intéressante, ce sujet complexe aurait pour le moins nécessité l'usage de supports visuels, ce qui n'a pas été fait et l'a rendue indigeste.
- Le 13 février, ce sont les CCF qui proposaient à la population une séance consacré à la halte ferroviaire des Tuileries et aux travaux qui y sont prévus à l'été 2021. Une trentaine de personnes était présente.
- M. BADOUX quitte ses fonctions de représentants de l'office de l'urbanisme pour les communes de Genthod, Collex-Bossy, Versoix et Bellevue. Il est remplacé par M. BODIN qui s'occupera aussi de la commune de Pregny-Chambésy ce dont la commune de Bellevue se réjouit. M. BADOUX sera désormais responsable du suivi de la stratégie intercommunale d'aménagement.
- Le réaménagement du carrefour Valavran-Colovrex-Vireloup, qui connaît une grande fréquentation depuis le changement de lignes et d'horaires aux TPG, a été réalisé avec des cheminements en matière silico-calcaire, un nouvel abri et de l'éclairage supplémentaire. Il reste encore des bancs-debout (appuis ischiatiques) à installer. Les problèmes sont listés et notamment le tourner-à-gauche depuis la route de Vireloup vers la route de Valavran dont le virage est souvent coupé sur la voie de bus opposée. Des solutions sont à l'étude.
- L'assemblée du jardin d'enfants le Petit Chevalier a eue lieu. Cette institution a connu un déficit de F 1'600.- en 2018. Il est moindre qu'attendu puisque la commune de Collex-Bossy a dû mettre la main au porte-monnaie en urgence. Bellevue n'a pas participé puisque la sollicitation du comité a été trop tardive et les propositions de rencontre avec la commission sociale peu réalistes avec les agendas des commissaires. Subsidiatement, afin d'améliorer la fréquentation, des places sont proposées à des personnes domiciliées en dehors des communes subventionnant cette garderie à un prix inférieur au coût de revient. C'est un procédé que la commune de Bellevue ne soutient pas.
- L'accueil du P'tit train connaît un succès réjouissant et en progression. Pour rappel, 10 enfants sont actuellement inscrits à l'accueil préscolaire du matin et entre 20 et 25 enfants chaque mercredi. C'est Mme JOHN, assistante socio-éducative, qui s'en occupe. Cette prise en charge complète avantageusement celle du GIAP et des restaurants scolaires également présents sur la commune.
- Deux chauffeurs bénévoles de Bellevue se sont inscrits à l'association des chauffeurs bénévoles de Versoix (ACBV). Un tous-ménages sera envoyé indiquant que ce mode de transport existe et comment en profiter.
- Etant membre de la sous-commission du développement durable de la commission consultative de l'aéroport, M. VIRET indique que suite à la séance du 5 mars, il a été communiqué que l'aéroport s'est engagé dans une démarche de préaudit ISO 14001. En outre, une démarche de système de management environnemental (SME) a également été initiée au sujet de l'aéroport et de son territoire. Il est à regretter que le pourtour et les riverains ne soient pas pris en compte.

- Festibel', qui se déroulera les 15 et 16 juin, semble avancer sous les meilleurs auspices puisque la commune a reçu le descriptif complet, le plan du site et le budget. L'équipe en place fournit un travail de qualité.
- Des photographies des nouveaux bus hybrides des lignes V et U, qui consomment entre 10 et 15% de carburant en moins, sont projetées à l'assistance, en écho à la communication transmise lors de la dernière séance du Conseil municipal.
- M. VIRET a remplacé M. TASCHINI lors de l'assemblée générale de la section Bellevue-Genthod de la société de sauvetage, le 8 mars. Elle fonctionne bien et est constituée de 45 membres actifs. L'embarcation « La Maurabia » subit actuellement une importante panne de moteur qui ne permet plus de l'employer. Une demande de remplacement est parvenue aux communes concernées qui vont étudier le cas.
- De récents travaux ont permis d'aménager les abris aux arrêts de bus « Roselière » et « Colovrex ». Il reste l'arrêt « Romelles » à équiper, ce qui sera fait en avril.

M. PAIS réagit à l'intervention de son préopinant en indiquant que le tourner-à-gauche en venant de Collex-Bossy sur le carrefour Valavran-Vireloup-Colovrex est mal conçu puisque la ligne discontinuée est placée à un endroit inadéquat nécessitant des manœuvres au milieu de la route si on entend le respecter strictement. Mme SCHOPFER SANDOZ est de ce même avis.

M. VIRET indique en être conscient et qu'il sera procédé à des modifications pour lesquelles il reste encore à élaborer une solution viable.

La parole est donnée à M. TASCHINI :

- Suite à une intervention lors de la précédente séance du Conseil municipal, des renseignements ont été pris auprès des ateliers feux-verts au sujet de tags constatés notamment le long du chemin de la Glaise au niveau du chemin des Tuilots. Il s'avère que leur véhicule est malheureusement trop volumineux pour accéder à la zone concernée vus les travaux en cours. Quant au véhicule de la voirie communale, plus petit, il est encore équipé pour faire face aux havres de l'hiver et ne sera rééquipé que dans quelques semaines. Aussi, cette opération devrait être réalisée courant avril.
- Les premiers résultats des comptes 2018 de la Commune, qui seront présentés à la prochaine séance du Conseil municipal, montrent un bilan positif.
- Au centre sportif de la vigne blanche, il y a toujours des déprédations qui font l'objet de toute l'attention requise. En outre, Mme Gabriella LÖFFEL a déposé sa démission et n'est dès lors plus employée par le groupement. Elle sera remplacée en mai par M. GIRARD.
- Au sujet du groupe de travail relatif au FC Collex-Bossy, une séance est prévue le 4 avril. Le rapport demandé à M. PONT sera préalablement présenté aux Magistrats qui en feront rapport.
- Le chantier de l'immeuble des Tuilots de la Fondation suit son cours.
- Enfin, deux appartements de la Fondation ont été repourvus, l'un à la Roselière, et l'autre aux Aiglons. Ils ont été attribués à des Bellevistes. Il reste un appartement à repourvoir à la route de Lausanne.

M. LE MAIRE fait état de ses communications :

- Le service de surveillance des communes (SSCO) devient le service des affaires communales (SAFCO). Le Directeur, M. Guillaume ZUBER, a choisi une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle et a donc quitté cette fonction au 1^{er} mars 2019. Il a été remplacé par intérim par M. Bernard FAVRE, secrétaire adjoint du département de la cohésion sociale.
- Les décisions du Département Présidentiel du 12 février 2019, sur les délibérations du Conseil municipal du 11 décembre 2018, sont les suivantes :
 - o La dissolution du groupement PCI-Tuileries et report du droit de superficie sur l'ORPC Valavran. La signature est prévue le 21 mars profitant d'une réunion des Magistrats de la Rive-droite.
 - o L'adhésion à la Fondation Pré-Bois (piscine olympique). Des nouvelles seront données par rapport aux refus exprimés de deux communes (Russin et Pregny-Chambésy). Quant à la commune de Collex-Bossy, désormais pourvue d'un Maire, elle se déterminera bientôt.
 - o L'annulation de la délibération du crédit d'investissement de F 3'300'000.- au profit d'un crédit de F 3'570'000.- pour la reprise du droit de superficie de l'immeuble du restaurant de Port Gitana. La signature a d'ailleurs eu lieu le 12 février également.
 - o Le crédit budgétaire supplémentaire de F 40'000.- pour l'achat du chemin et du parc du chemin Aux-Folies.
 - o Le crédit budgétaire supplémentaire de F 35'000.- en vue de quelques transformations à la buvette Gitana dont la réalisation est prévue au printemps.
- La délibération relative au changement de pratiques pour les jetons de présence a pu en outre devenir exécutoire au 12 février.
- S'agissant du poste d'horticulteur, M. Laurent DE CARLI est engagé depuis le 1^{er} mars. Sa photo est projetée à l'assemblée.
- Les travaux du bâtiment de la mairie ne se déroulent pas à pleine satisfaction. Il était prévu de faire une inauguration complémentaire entre la plage Gitana et la mairie, mais – contrairement à ce qui va être publié dans le journal communal du mois de mars – l'état de la mairie ne permettra pas son ouverture et son inauguration est par conséquent reportée à une date encore inconnue à ce jour.
- La route de Collex devrait rouvrir pour le mois d'avril puisque les travaux de son revêtement ont été agendés.
- Au sujet du crédit de F 6'500'000.- pour le réaménagement des routes de Lausanne et des Romelles en lien avec la création du quartier de Champ-du-Château, un accord avec le Conseil d'Etat a été trouvé pour une participation de l'Etat de F 1'000'000.- qui doit encore être avalisée par le Grand Conseil.

- M. PÉCLAT, employé des services extérieurs de la commune, est devenu l'heureux papa de Thyméo le 16 février.

M. LE PRESIDENT remercie les membres de l'Exécutif et poursuit l'ordre du jour.

4. Rapport des commissions et des groupements intercommunaux,

M. LE PRESIDENT mentionne les dernières séances de commissions et propose de rapporter :

Culture & loisirs / 12 février	(Mme CHONG)
Aménagement élargie à Bâtiments et travaux publics / 25 février	(M. ANKLIN et M. BASCHY)
Finances & administration communale / 26 février	(M. ANKLIN)

Mme CHONG rapporte pour la commission Culture et loisirs en indiquant que des membres du futur club nautique de Bellevue ont présenté leur projet et qu'il en est ressorti un préavis favorable quant au subventionnement annuel de cette structure à hauteur de F 8'000.- et à l'octroi d'un prêt de F 25'000.- quand il sera créé. Elle mentionne en outre le bilan des dernières manifestations communales et la demande de M. KESTIN de mettre à jour la main courante de la commission avec les actions Agenda 21. Enfin, la fête des voisins a été abordée. M. TASCHINI complète en indiquant que la nouveauté cette année consiste à s'acquitter d'un montant de € 300.- de frais de cotisation.

M. ANKLIN rapporte tout d'abord pour la commission Aménagement et laissera son homologue de la commission Bâtiments et travaux publics compléter ses propos puisque la séance était élargie à cette dernière. Une présentation a eue lieu par l'entreprise Hestia au sujet de la finalisation des aménagements paysagers extérieurs de la promotion immobilière au début du chemin de la Chênaie. A sa suite, un débat s'est déroulé qui, en résumé, laisse entendre que les commissaires ne sont pas dupes car ils sentent qu'un certain nombre de mesures proposées tentent de maquiller des erreurs flagrantes. Il s'agit d'une tactique camouflant des travaux effectués sans autorisation de construire entrée en force. Des preuves ont été demandées quant à la conformité de ces travaux mais M. ANKLIN doute que la Mairie ne reçoive un jour quel que document que ce soit à ce propos. Pour rappel, la commission a demandé la démolition des travaux effectués sans autorisation mais la politique du fait accompli n'aidera pas. Il s'agira de voir si les Autorités compétentes prennent leurs responsabilités. Il revient brièvement sur la séance PSIA, précédemment traitée par M. VIRET, et regrette l'absence du Conseiller d'Etat en charge. Il indique qu'il règne encore un certain flou sur l'application exacte des courbes de bruit.

M. BASCHY précise que les membres présents de l'entreprise en question ont présenté les choses de manière très partielle notamment en désignant comme « arbres » ce qui ne sont que des arbustes.

M. ANKLIN reprend la parole au sujet, cette fois-ci, de la commission Finances et administration communale qui a essentiellement préavisé des sujets qui se retrouvent à l'ordre du jour de la présente séance. Il ne rapportera qu'au moment de traiter ces objets spécifiques. Pour le solde, il a été question d'un support supplémentaire au sein du service technique qui voit grandir la complexité et la masse des dossiers en cours. Deux points ont été renvoyés : les aménagements de surface du chemin Aux-Folies et l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 825'000.- destiné à l'aménagement d'une classe au bâtiment parascolaire. A F 2'660.- par mètre carré, une expertise a été demandée considérant que ce montant est excessif. Vu les nombreux projets actuels et pour faire un lien avec le support au service technique dont il était question il y a quelques instants, il est important qu'un filtre puisse être fait avant de procéder au vote de montants aussi importants pour une surface somme toute marginale. Le crédit d'investissement du mobilier lié à cette réalisation a également été renvoyé par les représentants présents du Conseil administratif.

M. LE MAIRE complète en admettant que pour le chemin Aux-Folies, les explications étaient lacunaires et, à la prochaine séance, il y aura de plus amples détails. Il faut savoir que ce ne sont pas des montants estimés par le bureau d'architecte mais qu'ils sont issus de l'entrée de soumissions. Le bureau mandaté pourrait venir en séance de commission pour argumenter. Le crédit de F 135'000.- concerne l'équipement de cette classe mais aussi des trois locaux convertis à l'étage. Suite à une récente discussion, le Directeur de l'établissement scolaire estime qu'il pourrait y avoir encore une à deux classes supplémentaires à ouvrir. Cela reste à être confirmé.

M. ANKLIN sera rigoureux pour obtenir une justification sur le bien-fondé des montants en jeu.

Mme SCHOPFER SANDOZ précise que pour le mobilier, M. TODESCHINI, Directeur du service technique, a indiqué qu'il y avait un stock de matériel qui permettrait tout de même une ouverture de ces classes.

M. LE MAIRE confirme tout en indiquant que des tableaux noirs devront être acquis par exemple, mais il ne veut pas refaire le débat ici. Il comprend et accepte ce renvoi sans aucun problème et reviendra avec tous les détails nécessaires en commission Bâtiments et travaux publics.

Personne ne désirant plus rapporter, M. LE PRESIDENT poursuit l'ordre du jour de la séance.

5. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 100'000.- (TTC) destiné à l'extension du parking souterrain Gitana, sis route de Lausanne, et à l'organisation générale du stationnement au centre du village,

Mme SCHOPFER SANDOZ demande que l'intitulé du titre soit inversé, à savoir : « Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 100'000.- (TTC) destiné à l'organisation générale du stationnement au centre du village et à l'extension du parking souterrain Gitana, sis route de Lausanne » comme discuté en commission Finances et administration communale.

L'assemblée toute entière s'accorde sur cette modification.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. ANKLIN qui rapporte pour la commission d'Aménagement élargie à celle des Bâtiments et travaux publics qui se sont toutes deux prononcées favorablement. Il en va de même pour la commission Finances et administration communale dont les membres tiennent à préciser que cette décision n'est en rien une autorisation de réaliser un parking souterrain.

M. VIRET explique le contexte qui amène à cet objet. La route de Lausanne va faire l'objet d'une requalification qui aura notamment pour conséquence de faire perdre 8 places de stationnement, passant de 107 à 99. Le réaménagement de la place de la Mairie est à l'étude. Trois options sont envisagées : garder des voitures, moitié voiture et moitié place de village ou alors enlever totalement les voitures. Un parking pourrait être construit sur la partie supérieure, du côté du chemin de la Menuiserie, proche de la voie de chemin de fer, avec l'immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA). Il se pourrait aussi que le parking souterrain Gitana soit agrandi. Aussi, il s'agirait d'étudier en priorité la question du stationnement au centre du village et ensuite de l'éventualité d'agrandir le parking Gitana.

M. KESTIN s'enquiert de la mention des transports publics dans le document ce qui lui est confirmé.

M. LE PRESIDENT lit le projet de délibération et demande qui l'approuve :

15 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 100'000.- (TTC) destiné à l'organisation générale du stationnement au centre du village et à l'extension du parking souterrain Gitana, sis route de Lausanne

Séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019

vu la volonté de réduire et de limiter le nombre de places de stationnement en surface,

vu le programme d'intentions d'investissement 2018-2023,

vu les futurs aménagements prévus de la traversée de Bellevue sur la route de Lausanne qui limiteront le nombre de places de stationnement en surface,

vu la volonté de soutenir les commerces locaux en mettant suffisamment de places de stationnement à disposition des clients,

vu l'offre de transports publics,

vu les différents projets d'immeubles à l'étude au centre du village (Gitana et immeuble pour personnes âgées notamment) et la nécessité de mettre à disposition des places de stationnement publiques et privées,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement, élargie à Bâtiments et travaux publics, du lundi 25 février 2019,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale du mardi 26 février 2019,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettres d, h et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 oui, c'est l'unanimité

1. D'approuver l'étude portant sur l'organisation générale du stationnement au centre du village et sur l'extension du parking souterrain Gitana, sis route de Lausanne,
2. D'ouvrir un crédit d'étude de F 100'000.- (TTC) destiné à cette fin,
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Bellevue, dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir cette dépense en même temps que la future réalisation,
5. En cas de non-réalisation de l'investissement, d'amortir la dépense y relative en totalité dès l'année qui suit l'abandon du projet,
6. D'autoriser le Conseil Administratif à emprunter ou prélever le montant (TTC) sur un compte courant de la commune de Bellevue.

6. Préavis relatif à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de F 160'000.- (TTC) destiné à des travaux lacustres au Port Saladin

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. BASCHY pour le compte de la commission Bâtiments et travaux publics qui a préavisé favorablement. Il en va de même pour Finances et administration communale, de la bouche de M. ANKLIN. M. TASCHINI explique qu'une clause d'urgence est prévue étant entendu que le niveau du lac permet les travaux dans un laps de temps relativement court.

M. FAVRE demande si les travaux vont être remboursés par l'Etat ce à quoi M. TASCHINI répond que le texte proposé prévoit cette mention. Et M. BASCHY d'appuyer sur la notion d'urgence.

M. TASCHINI précise encore qu'il est prévu de rencontrer un représentant de l'Etat prochainement s'agissant du financement et que les autorisations ont été sollicitées.

M. LE PRESIDENT précise que la clause d'urgence doit être votée séparément des autres points de la délibération. Ainsi la délibération pourra, le cas échéant, être acceptée mais sans clause d'urgence.

M. LE PRESIDENT lit la clause d'urgence et demande qui l'approuve :

15 oui, c'est l'unanimité

M. LE PRESIDENT lit le projet de délibération et demande qui l'approuve :

15 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de F 160'000.- (TTC) destiné à des travaux lacustres au Port Saladin

Séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019

vu le crédit d'engagement de F 1'550'000.- destiné à la construction d'un bâtiment dédié au développement d'activités de loisir à Port Saladin voté par le Conseil municipal le mardi 12 juin 2018 et approuvé par le Département présidentiel le 3 septembre 2018,

vu le démarrage des travaux en octobre 2018,

vu la volonté de faciliter l'accès des embarcations au lac,

vu la nécessité d'effectuer les travaux lacustres en période hivernale, lorsque le lac est à son niveau le plus bas,

vu l'intention de solliciter une participation financière de l'Office cantonal de l'eau,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement, élargie à Bâtiments et travaux publics, du mardi 22 janvier 2019,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale, du mardi 26 février 2019,

vu le projet de délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de l'infrastructure destinée à accueillir du matériel de navigation à Port Saladin présenté à la séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019,

conformément aux art. 30, al. 1, let. e, et 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et 79 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

sur proposition du conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 oui, c'est l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'investissement complémentaire de F 160'000.- (TTC), pour couvrir le dépassement des travaux lacustres au Port Saladin,
 2. D'amortir cette dépense sous déduction de l'éventuelle participation financière de l'Office cantonal de l'eau selon les modalités définies pour le crédit voté le 12 juin 2018,
 3. De munir la présente délibération de la clause d'urgence vu que son exécution ne souffre aucun retard dû à un référendum.
-

7. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de mobilier pour le futur club house de Port Saladin,

M. LE PRESIDENT transmet la parole à Mme CHONG pour la commission Culture et loisirs qui rapporte un préavis favorable. Ensuite, M. ANKLIN, pour le compte de la commission Aménagement puis Finances et administration communale, rapporte également les préavis favorables. Initialement, le crédit prévoyait une seule délibération de F 80'000.- réunissant cette décision et la suivante du présent ordre du jour. Si certains membres n'étaient pas favorables à cette manière de procéder, il n'en reste pas moins que sur le fond, les préavis favorables l'ont été à l'unanimité.

M. TASCHINI propose d'ôter le septième considérant « vu le projet de délibération relative à l'octroi d'un prêt d'un montant de F 25'000.- au futur club nautique de Bellevue sur 5 ans à un taux de 0 % en vue de l'acquisition de matériel de navigation sur le lac présenté à la séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019 ». Dans la mesure où on ne peut pas considérer cet endroit comme une buvette sportive, elle doit être tenue par un professionnel avec une patente et de l'équipement professionnel. Pour ne prendre qu'un exemple, il faut se rendre compte que, ne serait-ce que pour réchauffer un panini, l'emploi d'une hotte est requise. Cela démontre la complexification en la matière. Même la récente buvette Gitana ne pourrait être homologuée en l'état à l'heure actuelle. Ce sont des normes imposées par le service d'hygiène et la police du commerce.

Mme SCHOPFER SANDOZ faisait partie des sceptiques mais après explications données par le Conseiller administratif en charge, il s'agit de répondre aux contraintes légales mais aussi de se poser la question s'il est judicieux d'installer un débit de boisson supplémentaire à un endroit déjà bien dense en l'espèce. L'un des arguments à prendre en considération réside dans le fait que la buvette permettra de réduire la participation communale à la subvention du club nautique. Elle appuie une demande de la commission Finances et administration communale, quand bien même cette notion n'apparaît pas dans la délibération, qui consiste à approcher les détenteurs bellevistes des autorisations adéquates afin de minimiser la concurrence directe.

M. ANKLIN remercie sa préopinante puisqu'il avait pour intention d'exprimer les mêmes préoccupations.

Mme HURNY admet ne pas avoir participé à ladite séance mais estime que si les contraintes pour une buvette sont plus poussées, elle se demande pourquoi il n'a pas été envisagé de ne pas faire de buvette. Elle s'oppose à une course en avant et estime qu'il y a assez de service de ce genre dans le secteur.

M. BASCHY pense qu'en présence d'activités sportives, il est agréable d'avoir ce genre de prestations. Au sujet des normes plus restrictives, il déduit de ce qu'il a entendu précédemment que la buvette Gitana devra subir des modifications ce à quoi M. TASCHINI répond que c'est une éventualité probable à terme. Tant qu'il n'y a pas de sommation, il n'y aura pas de modification drastique.

M. KESTIN estime quant à lui que le développement d'une buvette ici va dynamiser la zone, ce qu'il voit d'un œil positif.

Mme GATTI pense qu'il faut mettre tous les moyens nécessaires dès à présent pour répondre aux normes ce d'autant plus que l'expérience de la buvette Gitana démontre qu'il ne faut pas faire dans l'économie de moyens, la capacité des installations étant vite dépassée.

Mme CHONG n'a pas peur que cette buvette fasse concurrence aux restaurants alentours ainsi que vis-à-vis de la buvette Gitana car la prestation et l'objectif ne sont pas du tout les mêmes. Au contraire, il lui semble qu'il y a une certaine forme de complémentarité.

M. CARTIER rappelle qu'il incombe au restaurateur de répondre aux normes d'hygiène et qu'il ne faut attendre qu'un contrôle ait lieu.

M. ANKLIN rappelle que l'idée n'était en rien de mettre ces deux lieux ou d'autres en concurrence mais plutôt de créer deux pôles, avec une gestion professionnelle.

M. RÜEGSEGGER ne retrouve rien d'autre, parmi les documents placés sur CMNet, qu'un projet de délibération. Il demande des compléments d'information et notamment s'il a été envisagé de prendre une patente partielle ce à quoi M. TASCHINI répond qu'à la base le club nautique envisageait une buvette sportive mais renseignements pris, il était clair qu'il fallait une patente. Elle sera restreinte, effectivement, il ne s'agit pas de concocter des plats du jour par exemple.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, M. LE PRESIDENT lit le projet de délibération et le soumet au vote :

14 oui, 1 non et 0 abstention

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de mobilier pour le futur club house de Port Saladin

Séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019

vu le crédit d'engagement de F 1'550'000.- destiné à la construction d'un bâtiment dédié au développement d'activités de loisir à Port Saladin voté par le Conseil municipal le mardi 12 juin 2018 et approuvé par le Département présidentiel le 3 septembre 2018,

vu la volonté d'aménager les locaux du club house de Port Saladin en mobilier,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement, élargie à Bâtiments et travaux publics, du mardi 22 janvier 2019,

vu la présentation du futur club nautique de Bellevue lors de la séance de la commission Culture et loisirs du mardi 12 février 2019,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale, du mardi 26 février 2019,

vu le projet de délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de l'infrastructure destinée à accueillir du matériel de navigation à Port Saladin présenté à la séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 14 oui, 1 non et 0 abstention

1. D'accepter l'acquisition de mobilier pour le club house de Port Saladin,
2. D'ouvrir un crédit d'investissement de F 40'000.- (TTC) destiné à cette fin,
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir la dépense nette de F 40'000.- (TTC) au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019,
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre cette acquisition.

Il est 21h50, M. PAIS s'absente.

8. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de l'infrastructure destinée à accueillir du matériel de navigation à Port Saladin,

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN pour le compte de la commission Aménagement puis Finances et administration communale qui ont statué favorablement.

M. TASCHINI indique que la Flottille reste un élément-clé de cette nouvelle structure qui ne partira dès lors pas de rien. La présentation faite en commission Culture et loisirs était suffisamment convaincante. Les gens pourront emprunter du matériel pour des activités lacustres non-motorisées (paddle, kayak, voile, etc.).

M. KESTIN apprécie que le matériel soit mutualisé et non pas réservé à certains.

A l'instar de la précédente délibération, M. TASCHINI propose d'ôter le septième considérant « vu le projet de délibération relative à l'octroi d'un prêt d'un montant de F 25'000.- au futur club nautique de Bellevue sur 5 ans à un taux de 0 % en vue de l'acquisition de matériel de navigation sur le lac présenté à la séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019, ».

Il est 21h52, M. PAIS réintègre l'assemblée.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, M. LE PRESIDENT lit le projet de délibération et le soumet au vote :

15 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de l'infrastructure destinée à accueillir du matériel de navigation à Port Saladin

Séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019

vu le crédit d'engagement de F 1'550'000.- destiné à la construction d'un bâtiment dédié au développement d'activités de loisir à Port Saladin voté par le Conseil municipal le mardi 12 juin 2018 et approuvé par le Département présidentiel le 3 septembre 2018,

vu la volonté d'aménager les locaux du club house de Port Saladin en mobilier,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement, élargie à Bâtiments et travaux publics, du mardi 22 janvier 2019,

vu la présentation du futur club nautique de Bellevue lors de la séance de la commission Culture et loisirs du mardi 12 février 2019,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale, du mardi 26 février 2019,

vu le projet de délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de mobilier pour le futur club house de Port Saladin présenté à la séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019,

vu le projet de délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de F 160'000.- (TTC) destiné à des travaux lacustres au Port Saladin présenté à la séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 oui, c'est l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'investissement complémentaire de F 40'000.- (TTC) pour couvrir le dépassement lié à l'acquisition de l'infrastructure destinée à accueillir du matériel de navigation à Port Saladin,
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit voté le 12 juin 2018.

9. **Délibération relative à l'octroi d'un prêt d'un montant de F 25'000.- au club nautique de Bellevue sur 10 ans maximum à un taux de 0 % en vue de l'acquisition de matériel de navigation sur le lac,**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN pour le compte de la commission Finances et administration communale dont le préavis était favorable et prévoyait même une prolongation de la durée de remboursement pour que le club ne se retrouve pas dans une situation tendue.

M. TASCHINI indique que la durée, dans la délibération, a été ôtée.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, M. LE PRESIDENT lit le projet de délibération et un débat est lancé sur l'initiative de M. ANKLIN au sujet de l'absence de mention de durée qui équivaldrait à procéder à une donation. Aussi, il est convenu, comme il était prévu dans le titre du point porté à l'ordre du jour de la présente séance, de remettre la mention d'une durée maximale de 10 ans.

M. LE PRESIDENT soumet le projet de délibération, avec la modification, au vote :

15 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'octroi d'un prêt d'un montant de F 25'000.- au futur club nautique de Bellevue sur 10 ans maximum à un taux de 0 % en vue de l'acquisition de matériel de navigation sur le lac

Séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019

vu la volonté de la commune de Bellevue de favoriser les activités sportives et de loisirs sur le lac Léman,

vu les travaux en cours au Port Saladin pour l'édification d'un club house,

vu la prochaine constitution du club nautique de Bellevue, prévue au printemps 2019,

vu les besoins de développement de matériel et de modernisation des équipements actuels de la Flottille,

vu la présentation du futur club nautique de Bellevue lors de la séance de la commission Culture et loisirs du mardi 12 février 2019 et son préavis favorable,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale, du mardi 26 février 2019,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 oui, c'est l'unanimité

1. D'octroyer un prêt au futur club nautique de Bellevue d'un montant de F 25'000.-,
 2. De conditionner le versement de ce prêt à la constitution formelle et préalable de l'association et à la signature préalable par le Conseil administratif d'une convention de modalité de prêt liant la commune et le club nautique,
 3. De fixer un taux d'intérêt annuel de 0 %, d'une durée maximale de 10 ans, et de ne pas appliquer de pénalité en cas de remboursement anticipé,
 4. D'autoriser le Conseil Administratif à prélever le montant sur un compte courant de la commune de Bellevue,
 5. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Bellevue, dans le patrimoine administratif,
 6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer la convention de prêt.
-

10. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 250'000.- (TTC) destiné à la réalisation des aménagements routiers du chemin des Tuilots, futur chemin Rilliet,

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN pour le compte de la commission Aménagement puis Finances et administration communale qui ont toutes deux préavisé favorablement.

M. LE MAIRE indique que ce sont les derniers travaux conséquents pour finaliser ce secteur.

Mme ZOLFANELLI s'enquière de la nomenclature prévue pour les bâtiments existants du chemin des Tuilots ce à quoi M. LE MAIRE répond qu'il n'y aura pas de changement d'adresse pour ces immeubles.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, M. LE PRESIDENT lit le projet de délibération et le soumet au vote :

15 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 250'000.- (TTC) destiné à la réalisation des aménagements routiers du chemin des Tuilots, futur chemin Rilliet

Séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019

vu la volonté des Autorités de la commune de Bellevue de maintenir un réseau de voies de circulation en bon état de fonctionnement,

vu l'intention de sécuriser les chemins communaux à faible trafic et de faible vitesse dans les quartiers notamment en favorisant la mobilité douce,

vu le programme d'intentions d'investissement 2018-2023,

vu le projet de construction d'un immeuble d'habitation de la Fondation de la commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements (FLB) sur la parcelle n°3855, propriété privée de la commune de Bellevue,

vu que les travaux de cet immeuble d'habitation devraient se terminer à la fin de l'année,

vu que la parcelle n°3532, du domaine public communal, segment du chemin des Tuilots, permet l'accès à cette nouvelle construction notamment,

vu la présentation du projet et les préavis favorables des commissions Aménagement et Bâtiments et travaux publics lors de leur séance conjointe du mardi 25 septembre 2018,

vu la proposition du Conseil administratif de la commune de Bellevue de renommer le segment du chemin des Tuilots (parcelle n°3532) « chemin Rilliet » lors de la séance du Conseil municipal du mardi 9 octobre 2018,

vu le plan de situation de réaménagement de la chaussée du chemin des Tuilots établi par le bureau CERA en date du 18 février 2019

vu le devis estimatif établi par le bureau CERA en date du 18 février 2019,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale, du mardi 26 février 2019,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 oui, c'est l'unanimité

1. D'accepter la réalisation des aménagements routiers du chemin des Tuilots, futur chemin Rilliet,
 2. D'ouvrir un crédit d'investissement de F 250'000.- (TTC) destiné à cette fin,
 3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
 4. D'amortir la dépense nette de F 250'000.- (TTC) au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020,
 5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux.
-

11. **Délibération relative à la modification de zone au Vengeron n° 30085-506-530 (création d'une zone industrielle et artisanale, d'une zone sportive et d'une zone de verdure, destinées à un port pour embarcations professionnelles et à l'aménagement d'une zone de délasserment) et modifiant partiellement la loi de protection générale des rives du lac, au lieu-dit « Le Vengeron »,**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN, pour le compte de la commission Aménagement, qui indique que le sujet a été traité à plusieurs occasions et qu'il a été préavisé à l'unanimité.

M. VIRET commence son explication par le fait qu'à la place de modification de zone, il serait plus opportun de parler ici d'affectation de zone puisque des terrains du Vengeron sont encore considérés depuis plus de 50 ans comme des zones lacustres. Il résume, sur la base d'une projection de certains plans tirés du document y relatif, les secteurs prévus, à savoir une zone industrielle et artisanale correspondant au port à barges, une zone sportives et une zone de délasserment. Il détaille un peu plus la répartition des activités prévues. Parmi les remarques exprimées par la commune, il y a la vue qui sera gâchée depuis Gitana. Des images simulant à peu près cette vue ont été produites mais elles ne correspondent pas tout-à-fait à la réalité. De nouvelles images seront donc produites et fournies. Il recommande d'accepter cette modification de zone.

M. CARTIER salue les belles images de synthèse mais souhaiterait qu'elles soient plus réalistes, avec des voiles aux mâts et des couleurs, comme cela se déroule dans la réalité.

Mme HURNY demande où est prévue l'installation de la grue ce à quoi M. VIRET indique qu'elle n'empiétera pas sur la vue sur la rade. En effet, celle-ci est située à l'intérieur du port et non à son extrémité, les arbres et petits bâtiments la camoufleront.

M. ANKLIN déclare ne pas être un grand adepte de ce projet mais admet que la rade est encombrée et que cela est loin d'être idéal. Malheureusement, c'est ici que seront situés ces aménagements. Il faut relever que cette parcelle est très fréquentée de nombreux usagers du Canton. Il relativise la nuisance des barges qui se trouveront plutôt à l'intérieur du port.

M. PAIS rebondit sur les propos de M. ANKLIN en mettant en évidence que les principaux impacts sont situés sur la commune de Pregny-Chambésy. Il demande néanmoins jusqu'à quand on acceptera n'importe quelle nuisance sur la rive-droite du lac alors que la rive-gauche est dénuée de ce genre d'inconvénients. M. ANKLIN relève qu'il y a tout de même les prisons.

M. BASCHY relève que pendant les travaux qui dureront plusieurs saisons, l'accès à la plage sera fortement limitée par le fait que nombre d'embarcations se trouvent au bord de la rive. Il ajoute de plus que le projet terminé, il ne s'agira pas d'un endroit de chargement et de déchargement.

M. TASCHINI précise et rappelle qu'il y a deux projets sur le site du Vengeron à l'heure actuelle, à savoir d'une part Génilac, par SIG, et d'autre part le port à barges. Une surface correspondante à l'actuel parking sera creusée pour devenir ce qui est surnommé par les employés de SIG eux-mêmes « la cathédrale », une station de pompage de l'eau. Les places de stationnement seront quant à elles déplacées. Le second projet, le port à barges, est assorti d'une zone de délasserment mais aussi de la création d'une île au large du débouché du cours d'eau du Vengeron. L'Etat, en la matière, est un interlocuteur à l'écoute des doléances de la commune et chacun à pour prétention de réaliser ici un projet de qualité, s'attendant à nombre de détails. Pour répondre à l'inquiétude des fréquences de chargement et déchargement, la pente entre le niveau du lac et le bord de la parcelle limitera fortement les transbordements. On peut donc raisonnablement se rassurer à ce sujet.

M. ANKLIN relativise en indiquant que les nuisances ne seront pas très importantes et sans nulle comparaison avec la traversée du lac lorsqu'elle sera réalisée qui endommagera durablement et notablement le site.

M. LE MAIRE reste frustré dans la mesure où, en réalisant ce projet ici, cela enlève une grosse épine du pied à la Ville de la Genève au cœur-même de la Rade qui peut maintenant être avantageusement valorisée. Il a demandé au début de ce projet une compensation financière mais il n'a pas été entendu.

M. ANKLIN ne partage pas cet avis dans la mesure d'une part où ces infrastructures se trouvent sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy, et par conséquent que la Commune de Bellevue ne pourrait prétendre à quelle que compensation que ce soit. D'autre part la Commune de Pregny-Chambésy est considérée comme riche par le Canton ce qui ne permet absolument pas de prétendre à une compensation en l'état.

M. RÜEGSEGGER indique que l'eau du lac appartient au Canton et d'autre part que ce n'est pas à Bellevue mais pour Pregny-Chambésy que l'éventuel impact pourrait éventuellement induire une compensation. Il n'y croit pas.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, M. LE PRESIDENT lit le projet de délibération et le soumet au vote :

13 oui, 0 non et 2 abstentions

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative au projet de modification des limites de zones (MZ)

No 30085-506-530 (création d'une zone industrielle et artisanale, d'une zone sportive et d'une zone de verdure, destinées à un port pour embarcations professionnelles et à l'aménagement d'une zone de délasserment) et modifiant partiellement la loi de protection générale des rives du lac, au lieu-dit « Le Vengeron »

Séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019

vu que les terrains gagnés sur le lac en 1964 par les remblais autoroutiers sont restés non zonés,

vu les différents projets en cours et envisagés,

vu la nécessité d'une mise en zone,

vu le projet de modification des limites de zones (MZ) No 30085-506-530 (création d'une zone industrielle et artisanale, d'une zone sportive et d'une zone de verdure, destinées à un port pour embarcations professionnelles et à l'aménagement d'une zone de délasserment) et modifiant partiellement la loi de protection générale des rives du lac, au lieu-dit « Le Vengeron »,

vu l'enquête publique n° 1931 qui s'est déroulée du 18 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclusivement,

vu les observations adressées au département du territoire dans le cadre de l'enquête susmentionnée ainsi que les réponses qui ont été apportées,

vu le courrier du département du territoire du 22 janvier 2019 invitant la commune à émettre son préavis dans un délai de 60 jours dès réception du courrier,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement, élargie à Bâtiments et travaux publics, du lundi 25 février 2019,

conformément à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976,

conformément aux art.30, al1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 13 oui, 0 non et 2 abstentions

De préavis favorablement le projet de modification des limites de zones (MZ) No 30085-506-530 (création d'une zone industrielle et artisanale, d'une zone sportive et d'une zone de verdure, destinées à un port pour embarcations professionnelles et à l'aménagement d'une zone de délasserment) et modifiant partiellement la loi de protection générale des rives du lac, au lieu-dit « Le Vengeron ».

Avec la remarque suivante :

De tenir compte des observations rendues lors de l'enquête publique.

12. Résolution relative à la consultation relative à la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H150) et du schéma directeur du réseau sur rail,

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN pour le compte de la commission Aménagement qui rappelle que les deux lois H150 et LRTP régissent toutes les voies ferrées, qu'elles soient du réseau CFF ou du tram. Le préavis exprimé de la commission d'aménagement est favorable à la majorité. Un de ses membres a déploré qu'il n'y ait pas assez de diamétrales. Le réseau ferré forme une sorte d'étoile dont les branches sont reliées à la gare Cornavin et se déploient sur tout le Canton et au-delà. L'avis exprimé est proche de celui de la Ville du Grand-Saconnex qui regrette que le réseau ne se déploie pas en France voisine, jusqu'à St-Genis. Pour en revenir à la question des diamétrales, elles pourraient connecter les branches par des liaisons routières et non pas forcément ferroviaires. Ces éléments techniques ont été étudiés par des spécialistes pendant des années, il est donc difficile de résumer son examen en une seule séance. L'enjeu est à la fois cantonal et fédéral puisque les projets d'agglomération sont en partie financés par les Cantons et la Confédération. Le préavis communal est donc une goutte d'eau en la matière.

M. VIRET ajoute que le dossier est constitué de quelques 250 pages ce qui engendre une masse de travail conséquente. Dans ce projet de résolution, un certain nombre de points positifs ressortent aussi parmi lesquels le projet de cofinancement cantonal pour des voies en site propre pour accélérer la vitesse de circulation des transports en commun, à raison de 50% aux communes et 50% au Canton, et la prolongation du tram du Grand-Saconnex, élément important pour le secteur.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, M. LE PRESIDENT lit le projet de résolution et le soumet au vote :

14 oui, 0 non et 1 abstention

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Résolution relative à la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H150) et du schéma directeur du réseau sur rail

Séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019

vu l'interpellation du Département des infrastructures de la République et Canton de Genève pour consultation des objets susmentionnés (courriers des 18 décembre 2018 et 25 janvier 2019, prolongeant la consultation jusqu'au 6 mars 2019),

vu le projet de loi modifiant la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50) et son schéma directeur,

vu le projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de CHF 53'000'000.- relatifs au réaménagement du nœud tramway de Cornavin, à l'amélioration des transports publics sur la route de Saint-Julien et au déploiement de deux nouvelles lignes de bus électrique à recharge rapide,

vu l'affichage de l'enquête publique du 8 janvier au 6 février 2019 et la demande de la commune de Bellevue du 13 février pour un délai supplémentaire de réponse à fin mars,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement, élargie à Bâtiments et travaux publics, du lundi 25 février 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 14 oui, 0 non et 1 abstention

1. de se prononcer favorablement sur la mise à jour du schéma directeur du réseau sur rail, avec les commentaires ou réserves suivants :
 - a. La Commune de Bellevue salue l'effort général en faveur du transport par rail ou par bus à haut niveau de service (BHNS) ;
 - b. La Commune de Bellevue relève avec satisfaction l'intégration du tram Nation-Grand-Saconnex avec ses prolongements vers Ferney-Voltaire et l'aéroport ;
 - c. La Commune de Bellevue regrette la suppression du tram CERN/St-Genis et son remplacement sur ce tronçon par un bus à haut niveau de service. En raison des transbordements projetés, l'attractivité du parcours sera réduite alors même que cet axe transfrontalier est primordial tant pour l'ensemble de la Rive droite qu'à l'échelle du Canton ;

La Commune de Bellevue suggère de conserver, à terme, une liaison tram directe jusqu'à St-Genis ;
 - d. La Commune de Bellevue admet et intègre que le tracé de la diamétrale ferroviaire soit souterrain sur toute sa longueur. Ce projet doit avancer rapidement, il est seul à même de résoudre les besoins d'accessibilité à l'aéroport en transports publics.
2. d'émettre un avis favorable sur l'ensemble de la mise à jour de la loi et des crédits d'étude et d'investissement y relatifs avec les observations suivantes :
 - a. La Commune de Bellevue salue la volonté de soutenir un développement conséquent et cohérent du réseau des transports publics, tout comme les moyens mis en œuvre

pour y parvenir, et ceci pour l'ensemble des lignes du réseau sur rail et du réseau routier concernés ;

- b. La Commune de Bellevue relève avec satisfaction le projet de cofinancement cantonal d'aménagements d'axes de transports publics en site propre ayant un impact sur le domaine public communal, ceci dans le but d'accélérer la vitesse commerciale ;
- c. Concernant spécifiquement le tram Nation/Grand-Saconnex (art. 4, al. 1, lettre b, point 3 et art. 9A, al. 2), la Commune de Bellevue, comme la ville du Grand-Saconnex, pense que le terme « et/ou » utilisé pour évoquer le prolongement de la ligne jusqu'à l'aéroport n'est pas adéquat.
En effet, il faut considérer le prolongement du TNGS entre le P47 et Ferney-Voltaire/place du Jura, soit juste après la douane, comme étant une priorité absolue.
Cette ligne transfrontalière va permettre d'accueillir rapidement non seulement le bassin de population existant de Ferney-Voltaire, mais surtout de desservir directement les nouveaux quartiers en construction à cet endroit (Zone d'Aménagement Concertée Ferney-Genève Innovation : 5300 emplois et 1500 logements, soit plus que la première étape du quartier des Cherpines).
L'accessibilité à l'aéroport ne doit pas être une alternative (suppression du « ou »), mais bien un complément indispensable au prolongement prévu à Ferney-Voltaire.
-

13. Délibération relative à la modification du règlement de la Fondation de la Commune de Bellevue pour la construction et la gestion de Logements (FLB),

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. TASCHINI, Président de la Fondation, pour explications. Il a soumis la question du transfert des modifications prévues des statuts au règlement à la surveillance des communes qui n'y a pas vu d'objection.

M. ANKLIN se réjouit que, de la sorte, on ait économisé un temps précieux de procédure.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, M. LE PRESIDENT lit le projet de délibération et le soumet au vote :

15 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à la modification du règlement de la Fondation de la Commune de Bellevue pour la construction et la gestion de Logements (FLB)

Séance du Conseil municipal du mardi 12 mars 2019

vu les statuts de la Fondation de la Commune de Bellevue pour la construction et la gestion de Logements (FLB), adoptés par décision du Conseil municipal de Bellevue du 19 octobre 1993 et approuvés par arrêté du Conseil d'Etat du 26 janvier 1994, qui prévoient que les modifications apportées à ceux-ci et au règlement de la Fondation doivent être ratifiées par le Conseil municipal,

vu la dernière modification des statuts de la FLB par le Conseil municipal lors de sa séance le 14 avril 2014 et, pour le règlement, le 10 mars 2004 par le Conseil de Fondation,

vu la volonté des membres de la FLB de modifier ses statuts et son règlement en vue, d'une part, que le membre du Conseil administratif désigné soit membre de droit du bureau et, d'autre part, de prévoir qu'une tâche particulière nécessitant quarante heures, ou plus, de travail doit être préalablement validée par le Conseil de Fondation,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de la séance du mardi 8 janvier 2019,

vu le renvoi à une séance ultérieure lors de la séance du Conseil municipal du 5 février 2019 en vue de ne modifier que le règlement, sans toucher aux statuts,

vu l'accord de principe des membres du Conseil de Fondation de ne modifier que le règlement lors de la séance du 6 février 2019,

vu la consultation et la réponse, sans opposition ni observation, du service de la surveillance des communes du 8 février 2019,

vu l'article 140, alinéa 3, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil de Fondation,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE**Par 15 oui, c'est l'unanimité**

D'approuver l'ajout au règlement de la Fondation de la Commune de Bellevue pour la construction et la gestion de logements (FLB) :

- Article 5 (nouveau) :
Le membre du Conseil administratif désigné selon l'art. 8, let. a des statuts est membre de droit du bureau.
- Article 21 :
Si l'un des membres du Conseil doit accomplir une tâche qui représente potentiellement plus de 40 heures de travail, cette tâche particulière doit être préalablement validée par le Conseil.

14. Constitution de la commission ad hoc pour la future construction à Gitana et nomination de ses membres.

M. LE PRESIDENT indique que l'élaboration de la proposition s'est déroulée en bonne intelligence depuis la précédente séance et transmet la parole aux 3 représentants des groupes politiques :

- Mme GATTI, pour le PDC, présente sa propre candidature.
- M. ANKLIN, pour BDA, souhaite indiquer en préambule que les propositions faites respectent un équilibre politique mais aussi d'âge et de genre ce qu'il faut ici saluer. Il propose les candidatures de Mmes HURNY, TOZAR et de M. KESTIN.
- M. BASCHY, pour le PLR, qui propose les candidatures de Mme SCHOPFER SANDOZ et de MM. BEAUVERD, BASCHY, CARTIER et MÉTAYER.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, M. LE PRESIDENT met au vote l'élection des membres proposés :

15 oui, c'est l'unanimité

Mise au vote de la Vice-présidence, avec pour seule candidature Mme HURNY :

15 oui, c'est l'unanimité

Et enfin mise au vote de la Présidence, avec pour seule candidature Mme SCHOPFER SANDOZ :

15 oui, c'est l'unanimité

Les membres de la commission qui vient d'être constituée sont invités à se voir après la présente séance de manière à organiser le début des travaux de cette nouvelle instance.

Mme SCHOPFER SANDOZ précise qu'il y a l'opportunité d'organiser la première des séances le mardi 26 mars à la place de la commission Aménagement élargie à Bâtiments et travaux publics dans la mesure où il était prévu aussi que ces deux commissions se réunissent la semaine suivante et qu'il n'y a pas assez de matière arrivée à maturité pour organiser deux séances successives.

15. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles.

M. RÜEGSEGGER demande, au sujet des bâtiments 5A et 5B du chemin de la Chênaie, que la gestion des travaux soit revue car les salissures sur le chemin sont fréquentes et il arrive qu'en début de matinée, il ne soit plus possible de passer avec un véhicule, le passage étant fermé à cause de manœuvres et livraisons liées à ces travaux. Il relève encore que la gestion du chantier pour une construction pourtant beaucoup plus imposante, non loin de là, au 17 chemin de la Chênaie, s'est, par contre, déroulée sans qu'il ne fût possible de lui opposer de quelconques reproches.

Le Conseil administratif en prend note.

Mme GATTI indique que des locataires du chemin des Chânatats ont reçu leur congé en lien avec le futur parking à camions pour forains et se soucie de leur relogement. Elle demande si des démarches ont été entreprises pour les y aider.

M. TASCHINI répond qu'à sa connaissance il n'y a qu'un seul d'entre eux qui a approché la Fondation. Il est sur liste d'attente, en bonne position pour obtenir un nouveau logement, probablement dans l'immeuble des Tuilots. Les loyers ne sont toujours pas précisément connus.

M. ANKLIN, connaissant certains d'entre eux, indique que des pourparlers sont en cours et que des délais de prolongations sont possibles.

M. FAVRE a entendu dire que le terme des baux ne devrait pas intervenir avant 2021.

Personne ne désirant plus prendre la parole, M. LE PRESIDENT poursuit l'ordre du jour.

16. Proposition du Conseil administratif,

M. LE PRESIDENT demande aux membres de l'Exécutif s'ils ont des propositions à formuler ce à quoi M. LE MAIRE répond par la négative.

17. Divers,

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. RÜEGSEGGER qui indique que l'ordre du jour de la séance prévue le 19 mars est disponible ainsi que ses annexes, à l'exception de la liste des subventions sociales suisses qui le sera avant la fin de la semaine.

M. CARTIER demande ce qui se passe dans le champ à l'angle de la route de Colovrex et du chemin des Clys. Il a vu le dépôt de terre et un certain nombre de machines s'y affairer.

M. VIRET lui répond qu'il s'agit de terres décapées aux alentours de l'autoroute et qu'il avait été convenu avec l'agriculteur, bien à l'avance, de ce stockage provisoire.

M. CARTIER demande si la question des possibilités exactes de construction de l'immeuble pour personnes âgées projeté sur la parcelle des jardins familiaux ne souffre pas de restrictions à cause des bâtiments de Richemont International, de l'autre côté de la voie de chemin de fer.

M. LE MAIRE confirme que des servitudes existent actuellement mais que les pourparlers sont à un stade bien avancé pour permettre, sous certaines conditions, cette édification.

Des tickets gratuits de sortie au parking souterrain Gitana sont disponibles auprès de M. le Secrétaire du Conseil municipal. Aucun dossier de naturalisation ne doit être préavisé. M. LE PRESIDENT remercie les membres de l'assemblée et la presse.

18. Naturalisations ordinaires, huis clos,

Aucun dossier n'est traité par le Conseil municipal.

M. LE PRESIDENT lève la séance à 22h49

Ami 21.03.19

Frédéric LUYET
Président

Aurélien MATTI
Secrétaire

Anne-Catherine HURNY
Vice-présidente